



Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Echallens du 13 novembre 2025

Présidence : Hervé DELAY (SVI-EcoCit)
Secrétariat : Mareva MATHYS, secrétaire

1) **Bienvenue**

M. le Président adresse ses cordiales salutations aux Conseillères et Conseillers présents, aux membres de la Municipalité, au public et ainsi qu'aux représentants de la presse.

Il salue également les 11 « membres Junior » du Conseil communal qui accompagnent ce soir l'un de leurs parents dans le cadre de la JOM – Journée Oser tous les métiers.

Il salue finalement le très nombreux public qui a répondu à l'appel du Bureau du Conseil et de la Municipalité à venir découvrir ce qu'est un Conseil communal et pourquoi pas, sauter le pas et le rejoindre lors de la prochaine législature.

Il en profite pour remercier ses collègues du Bureau, la Municipalité, l'administration communale et en particulier les apprenti-es qui ont collé les près de 1'500 étiquettes pour les invitations.

Il rappelle au public qu'il est tenu de demeurer silencieux conformément à l'article 115 du Règlement du Conseil communal (RCC).

2) **Appel :**

49 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel. 3 sont excusés et 1 personne a annoncé arriver en retard. Le quorum est donc atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

M. le Président rappelle à l'assemblée que les débats sont enregistrés afin d'aider la secrétaire à dresser le présent procès-verbal et que cet enregistrement sera détruit une fois ce dernier approuvé.

3) **Dépôts :**

Le Bureau a reçu de la part de Monsieur Quentin WENGER (SVI-EcoCit) un postulat intitulé « Pour une présence de la Commune d'Echallens sur les réseaux sociaux ». Ce postulat est signé par le déposant ainsi que huit autres membres du Conseil communal.

Le déposant souhaite que la proposition soit développée séance tenante, raison pour laquelle M. le Président propose de modifier l'ordre du jour au point suivant.



4) Approbation de l'ordre du jour du 13 novembre 2025 :

M. le Président indique que le Bureau a corrigé l'intitulé du point 10 ; il s'agit bien de l'assermentation d'un conseiller et non d'une conseillère, ainsi que l'ajout du point 13 concernant le postulat WENGER. Ainsi, le point « divers » devient le point 14.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

L'ordre du jour tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

M. le Président annonce que nous sommes désormais 50.

5) Communication du Bureau

5.1 Elections communales 2026

Le greffe municipal a publié sur le site internet de la Commune « echallens.ch » une page rassemblant toutes les informations et les documents concernant les prochaines élections communales de 2026.

Cette page est disponible depuis l'icône « Elections communales 2026 » du menu « Accès rapide ».

Le tirage au sort de l'ordre et des numéros des listes aura lieu le lundi 12 janvier 2026 à 12h30 dans la salle du Conseil communal. Il rappelle que cette cérémonie est publique.

5.2 Séance du Conseil communal du 11 décembre 2025

Pour la prochaine séance, le Conseil communal se retrouvera dans ses locaux habituels, dès 19h30 également.

Lors de cette séance, il traitera trois préavis portant sur le budget 2026, la fixation des revenus et indemnités des membres de la Municipalité pour la prochaine législature et de la modification des statuts de l'ASIRE.

Les documents sont d'ores et déjà disponibles sur le kDrive du Conseil. Les Conseillers communaux sont invités à récupérer en fin de séance la version papier du Budget 2026 qui sera disponible au bord de la scène.

6) Communication de la Municipalité

6.1 Communications écrites

6.1.1 Communication 2025-07 concernant la demande d'un crédit de construction d'un montant de CHF 1'600'000.- pour la rénovation et la modernisation du réseau d'eau potable (PM2022-09) – M. Christian MONNEY, Municipal



Lors de l'élaboration du préavis n° 09-2022, un montant de CHF 247'250.- avait été inscrit pour d'éventuelles opportunités de réaliser des travaux à « moindres coûts » en profitant d'autres travaux (synergie).

Profitant de la fouille de la Romande Energie pour les travaux sur la parcelle voisine (n° 472), la Municipalité a décidé de procéder aux travaux suivants au chemin du Stand :

- Remplacement de quelque 65m de conduite d'eau potable (ayant déjà eu des fuites par le passé) ;
- Remplacement d'une ancienne BH ;
- Remplacements de vannes et ajout de vannes supplémentaires ;
- Suppression du coude (amélioration hydraulique) du chemin du Stand.

La mutualisation de la fouille avec la Romande Energie a permis une économie de l'ordre de CHF 10'000.-.

Le coût de ces travaux sera de l'ordre de CHF 65'000.- TTC (les métrés finaux ne sont pas encore établis). Ces travaux feront également l'objet de subventions de l'ECA.

Ces travaux ont débuté à mi-octobre et seront terminés pour mi-novembre avec la pose des enrobés.

M. le Président passe la parole à qui la demande. La parole n'étant pas demandée, il clôt le débat.

6.1.2 Communication 2025-08 concernant le Secteur Jeunesse - Mme Corinne SAUTY, Municipale

Le Secteur jeunesse a été créé en 2021 avec l'engagement de deux animateurs socioculturels, avec orientation TSP. Les animateurs étaient chargés, d'une part, de gérer et développer les activités du CARé (Centre de Rencontre et d'Animation d'Echallens), et d'autre part, de développer des activités extra-muros avec le public-cible concerné et d'assurer une présence sur différents lieux du territoire communal.

Les animateurs assumaient ainsi deux fonctions distinctes mais complémentaires : l'animation socioculturelle et le travail social de proximité (TSP).

Jusqu'au départ de l'une des titulaires, une animatrice était en charge de l'animation socioculturelle au CARé, tandis que l'autre partageait son temps entre l'animation au CARé et le TSP. L'équipe était complétée par une auxiliaire présente environ 8 heures par semaine sur 42 semaines par an.

Plusieurs constats ont été faits quant à cette organisation :

- Les fonctions bien que complémentaires sont différentes
- La difficulté à recruter des collaborateurs formés et expérimentés dans les deux domaines
- La complexité de mener de front ces deux missions
- Un temps de travail consacré au TSP trop limité (environ 20%)
- Une présence sur le terrain trop courte (de 30 min. à 1h30)
- Des horaires de passage parfois inadaptés à la réalité du terrain



- Le faible nombre de jeunes abordés dans ce cadre

Fort de ces observations, la Municipalité a décidé de revoir l'organisation du Secteur jeunesse.

Ainsi, l'ensemble du taux d'activité, soit environ 140% (deux animateurs socioculturels à 60% + un auxiliaire engagé à l'heure les vendredis), sera désormais consacré exclusivement à l'animation socioculturelle. Cette réorganisation permettra :

- Une meilleure cohésion d'équipe
- Un suivi plus efficace des projets
- L'émergence de nouveaux projets fédérateurs et une visibilité renforcée
- Une maîtrise accrue des heures supplémentaires

De plus, cette nouvelle structure offrira la possibilité de proposer un espace individuel, avec une dimension éducative, pour les jeunes ayant besoin d'un accompagnement spécifique (espace pour les devoirs, soutien à la recherche de stage ou d'apprentissage, accompagnement administratif, etc.). Le projet Coup d'Pouce, qui propose des petits emplois aux jeunes, sera maintenu dans cette nouvelle configuration.

Le budget alloué au Secteur jeunesse reste inchangé.

Les horaires du CARé seront légèrement adaptés comme suit :

Mercredis		
14h - 16h	Activité encadrée / Accueil libre avec goûter	9 - 12 ans
16h - 18h	Accueil libre (hors sorties)	9 - 18 ans
Jeudis (dès 9 ans au lieu de 12)		
15h - 16h30	Soutien de projet avec goûter	9 - 18 ans
16h30 - 18h	Accueil libre	9 - 18 ans
Vendredis		
16h - 20h30	Accueil libre & repas	12 - 18 ans

A la suite du départ de la titulaire, un nouvel animateur socioculturel a été engagé. Ainsi, l'équipe d'animation sera formée de deux femmes et d'un homme.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Nadia PIEMONTESE PAHUD (SVI-EcoCit) commence par préciser qu'elle trouve dommage que « cet axe » du secteur jeunesse s'arrête compte tenu de sa spécificité (public ciblé, prestations délivrées, complémentarité avec les autres axes). Elle se pose deux questions :

- D'une part, est-ce qu'avant que les collaborateurs en service cessent leur activité, un bilan a été fait quant à leurs missions afin de capitaliser cette expérience voire d'évaluer la pertinence de remettre sur pied ce travail de proximité par la suite ;
- D'autre part, de manière plus générale, en l'absence d'un service qui pilote le secteur de la jeunesse et ses trois collaborateurs, il appartient à la secrétaire municipale. Est-ce que cela a bien été prévu et défini par son cahier des charges ?



Mme Corinne SAUTY, Municipale, répond que pour ce qui est du constat effectivement, au cours de ces trois dernières années, il a été constaté que cette cessation intervient pour des raisons organisationnelles mais aussi en raison du nombre de jeunes touchés.

La Municipalité a tout de même conservé les accompagnements personnalisés et le travail Coup d'Pouce qui faisait partie de ce même axe. Les animateurs socio-culturels continuent à faire ce travail de prévention pour lequel le secteur jeunesse avait été monté au sein du CARé et ces mêmes animateurs souhaitent être plus présents dans les manifestations pour continuer à aller à la rencontre des jeunes.

Concernant la deuxième question, plus particulièrement la responsabilité du secteur concerné, Mme Corinne SAUTY, Municipale, confirme que c'est effectivement sous la responsabilité de la secrétaire municipale. C'était expressément mentionné dans la description de poste.

Le cahier des charges mentionne bien ceci avec des compétences dédiées.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion.

6.2 Communications orales de la Municipalité

6.2.1 Règlement sur la protection du patrimoine arboré – Mme Céline MULLER, Municipale

Le règlement cité en titre a été validé par la Municipalité. Le préavis du canton arrivera d'ici janvier et donc dès que le canton aura fait son retour, le règlement sera proposé pour approbation au Conseil communal. La nouvelle LPrPNP demande aux communes vaudoises de recenser les arbres remarquables. Le service des espaces verts a listé les arbres pour que le Canton puisse définir ceux qui sont véritablement remarquable au niveau cantonal. Si un arbre se retrouve sur cette liste, il pourra bénéficier d'une subvention pour son entretien et si une demande d'abattage est faite, c'est le service cantonal qui devra se prononcer sur la question. Pour les autres arbres, les demandes d'abattage restent de la compétence de la Municipalité.

6.2.2 Patinoire – M. Sébastien SALVI, Municipal

Il annonce que demain aura lieu l'ouverture de la patinoire éphémère sise au tennis. Conçue comme un lieu de rencontre pour tous, il invite le public à profiter de cette belle offre sur notre territoire communal.

6.2.3 Inondations du 2 novembre – M. Christian MONNEY, Municipal

Il rappelle tout d'abord les faits du dimanche 2 novembre 2025. Un épisode pluvieux d'une intensité exceptionnelle a provoqué d'importants dégâts sur le territoire communal et nécessité 35 interventions des pompiers. L'extrémité sud-est du chemin de la Raisse a été particulièrement touchée. L'eau, arrivée par surcharge du Botterex, s'est déversée par le chemin de la Raisse et a atteint l'arrière de plusieurs habitations. Elle a pénétré dans les bâtiments par les sauts-de-loup et autres ouvertures techniques, inondant les sous-sols jusqu'au plafond et, dans certains cas, le sol du rez-de-chaussée.

La première alarme a été déclenchée à 3h53. Les sapeurs-pompiers, appuyés par les membres de la Protection civile, sont rapidement intervenus sur les lieux. Dès 8h30, le syndic, M. Serge Bornick, s'est rendu sur place et a pris part, tout au long de la journée, aux séances de coordination avec les forces d'intervention. Deux rencontres ont également eu lieu avec les personnes sinistrées. Afin d'apporter un soutien immédiat, un repas chaud a été organisé à la



caféteria du Château pour les habitants touchés. Le Syndic est resté en contact régulier avec eux pour assurer le suivi de la situation et s'est rendu sur place à plusieurs reprises dans les jours qui ont suivi.

Plusieurs mesures immédiates ont été prises. L'évacuation des eaux et le pompage des sous-sols ont été réalisés le jour même de l'incident. Le processus d'assèchement est actuellement en cours. Une installation électrique provisoire a été mise en place mardi 4 novembre afin de garantir la sécurité et le fonctionnement minimal des habitations concernées. Le rétablissement progressif des installations électriques et des systèmes de chauffage est en cours, selon les situations individuelles. L'évacuation des débris et matériaux endommagés des sous-sols se poursuit également.

Il précise que des investigations sont en cours. Le secteur est pourvu de mesures visant à éviter tout débordement d'eau lors d'épisodes pluvieux. Ces mesures et installations font aujourd'hui l'objet d'un examen approfondi par les entreprises qui les ont conçues et installées, en coordination avec les services communaux et des spécialistes.

L'analyse en cours vise à identifier le déroulement des opérations et à définir les améliorations techniques à apporter pour renforcer la sécurité du secteur et prévenir la répétition de tels événements.

La Municipalité s'engage à tenir informé le Conseil communal et les citoyens concernés une fois les conclusions de l'investigation connues.

La Municipalité souhaite également remercier pour leur réactivité et leur professionnalisme les divers intervenants à commencer par les sapeurs-pompiers du SDIS Gros-de-Vaud et ceux venus prêter main forte des autres secteurs, la protection civile, les entreprises électriques et du gaz, et bien sûr les collaborateurs de la Commune des différents services qui ont œuvré toute la journée au service de notre population.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et passe au point suivant.

M. le Président annonce que nous sommes désormais 51.

7) Présentation du bilan du programme de la législature de la Municipalité

M. le Président rappelle, avant de céder la parole à M. Serge BORNICK, Syndic, que le programme de législature a été produit dans l'objectif de présenter les grandes lignes de la politique communale, à court, moyen et long terme. Il répond, notamment, à l'article 19 du RCC.

M. Serge BORNICK, Syndic, précise que la présentation sera un peu particulière ce soir étant donné la présence du public nombreux mais également jeune. Ainsi, la Municipalité s'est limitée à faire ressortir quelques points principaux de leur mission.

La présentation est jointe au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.



M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion et passe au point suivant.

8) Communications des délégués aux associations intercommunales

Les communes peuvent décider de collaborer sous la forme d'une association dite intercommunale pour accomplir des tâches de compétences communales.

Echallens fait partie de plusieurs associations pour la gestion de l'eau potable (AIAE), des infrastructures scolaires (ASIRE), du traitement des eaux usées (STEP et ASET), de l'accueil de jour (EFAJE), des prestations sociales (ARASPE), des pompiers (SDIS-GdV), de la protection civile (ORPC GdV), etc.

Au moins une fois par année, les délégués, de la Municipalité ou du Conseil, doivent informer le Conseil sur les activités des associations intercommunales dont la Commune est membre.

8.1 Rapport annuel 2025 du délégué au Conseil Communal d'Echallens à la STEP d'Echallens – Gaël GERMANO (Entente)

Les délégués à la STEP à Echallens sont au nombre de 6. Deux délégués par communes des communes raccordées à la STEP dont un provient du législatif et un de l'exécutif. Les communes sont Echallens, Montilliez et Villars-le-Terroir. Pour la Commune d'Echallens, M. MONNEY représente l'exécutif et le soussigné le législatif.

8.1.1 Organisation des délégués

Les délégués à la STEP à Echallens se sont réunis 2 fois en 2025, le 7 mai et le 1er octobre. Ces séances ont permis de faire un point de situation sur les activités de la STEP ainsi que de valider le budget 2026 et les comptes 2024. La Commune d'Echallens est chargée de l'exploitation de la STEP dont M. MONNEY est le Municipal en charge.

Les délégués tiennent à remercier M. Alain MAYOR, surveillant de la STEP pour son implication et la qualité de son travail dans la gestion de la STEP ainsi que M. Jean-Louis MEYLAN pour la tenue des finances.

Je tiens également à remercier mes collègues délégués pour leur assiduité dans leur travail d'analyse des dossiers financiers durant l'année écoulée.

8.1.2 Comptes 2024

Les comptes 2024 de la STEP ont été validés par les délégués en date du 7 mai 2025. Les charges se sont élevées à 752'493.67 CHF soit 1.2 % de moins que le budget 2024. Ces charges sont entièrement compensées par la part aux frais d'exploitation des communes raccordées (98.9 %) et la facturation de services à des tiers (1.1 %).

Pour la Commune d'Echallens, ces charges représentent 534'247.92 CHF soit 72 % des charges totales de la STEP. Ceci correspond à 81.3 CHF par habitant.

8.1.3 Budget 2026

Le budget 2026 de la STEP a été validé par les délégués en date du 1er octobre 2025. Il est prévu que les charges s'élèveront à 897'062.00 CHF soit 1.5 % de plus que le budget 2025 et 19.2 % de plus que les comptes 2024. La quasi-totalité des charges seront compensées par la



part aux frais d'exploitation des communes raccordées (96.2 %). Le solde est compensé par la facturation de services à des tiers.

Pour la Commune d'Echallens, les charges budgétées sont estimées à 642'622.00 CHF (72 %). Ceci représente 97.8 CHF par habitant.

8.1.4 Informations sur la STEP

Voici quelques informations clés reçues en 2024 pour l'année passée, l'année en cours et la future année.

2024 :

- 9'411 habitants étaient raccordés à la STEP ;
- 212 litres par habitants par jours ont été traités par la STEP ;
- 43'900 m³ d'eaux usées sont passées par le bassin d'eau pluvial et n'ont donc pas pu être correctement traitées ;
- 55 tonnes de déchets et ont été extraits des eaux avant traitement ;
- Le couplage-chaleur force produisant de la chaleur et de l'électricité, à partir du biogaz produit à la STEP a fourni 167'000 kWh soit 44 % de la consommation électrique du site permettant une économie d'environ 39'000 CHF ;
- Plusieurs entretiens ont eu lieu sur les installations ;
- Comme chaque année, la STEP d'Echallens a fourni des services d'analyses chimiques et de traitement de boues d'autres STEP.
- L'ensemble des travaux prévu dans le cadre de la régionalisation entre 2018 et 2025 ont été effectué. Avec le retard pris sur le projet de construction, il faudra innover et chercher des solutions pour maintenir la STEP en limitant les frais d'entretiens et de remplacement des pièces.

2025 et suivantes :

- La STEP fonctionnant à plein régime, il a été décidé de ne plus traiter les toilettes mobiles et les fosses septiques ;
- Certaines pièces arrivent en fin de vie et ont été remplacées en 2025 et devront l'être les prochaines années ;

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion concernant cette communication.

Aucune autre communication n'est faite lors de cette séance.

9) Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025

M. le Président relève que la secrétaire a ajouté M. Philippe LANDRY (Entente) aux excusés de la soirée du 2 octobre.

M. Quentin WENGER (SVI-EcoCit) demande de corriger son appartenance au groupe politique à la page 611. Il s'agit dorénavant du groupe SVI-EcoCit et non plus de l'Entente communale.

M. le Président clôt la discussion et passe au vote.



Le procès-verbal est accepté à la majorité moins 11 abstentions.

M le Président remercie la secrétaire pour son travail.

10) Assermentation d'un nouveau Conseiller communal

À la suite de la démission de Mme Marie NOBS-BROVELLI (Entente), et attendu qu'il n'y a plus de viennent-ensuite sur la liste de l'Entente, le Conseil communal doit procéder à une élection complémentaire.

Ainsi, le Bureau électoral de la Commune d'Echallens :

1. **constate** le renoncement de Mme. Marie NOBS-BROVELLI à la fonction de conseillère communale ;
2. **proclame** élu dès son assermentation au Conseil communal d'Echallens pour la fin de la législature 2021-2026 : M. Yann Alexandre SENNWALD (Entente).

M. Yann SENNWALD (Entente), accepte son élection.

M. le Président procède à l'assermentation de M. Yann SENNWALD (Entente).
Il le félicite et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil.

Le nombre de Conseillers communaux présents ce soir se monte à présent à 52.

11) Préavis du Bureau 2025-B1 concernant l'adaptation des indemnités et jetons de présence des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031

M. le Président passe la parole à M. Michel MARRACHE (Entente) pour la présentation du rapport de la commission ad hoc.

Il commence par rappeler la maxime latine « *Nemo debet esse judex in propria causa* » qui signifie « nul ne doit être juge dans sa propre cause », maxime dont on va s'éloigner en traitant ce préavis.

M. Michel MARRACHE (Entente) présente les différentes rémunérations :

- Bureau, commission et délégations intercommunales : Maintien des indemnités actuelles sans modification.
Position de la commission : La commission n'a émis aucune objection concernant ce maintien. Il précise que ces montants avaient été substantiellement revalorisés en 2020 et restent appropriés.
- Secrétaire du Conseil communal : Maintien de la rémunération actuelle.
Position de la commission : Aucune objection.
- Huissier : Augmentation de CHF 2'200 à CHF 2'500 par an.
Position de la commission : La commission approuve cette adaptation qui ne constitue pas une revalorisation du travail mais un ajustement technique permettant de maintenir l'indemnité en dessous du nouveau seuil AVS, évitant ainsi des charges sociales supplémentaires.
Montant proposé : CHF 2'500 par an (+ CHF 300)



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

- Dépouillement des scrutins : Maintien du système actuel de rémunération horaire uniforme.

Position de la commission : Aucune objection.

Présidence du Conseil communal : Maintien de l'indemnité actuelle.

Position de la commission : Aucune objection.

- Jeton de présence aux séances du Conseil communal : Augmentation de CHF 25 à CHF 30 par séance.

Position de la commission : M. Michel MARRACHE (Entente) rappelle que le jeton proposé par le Bureau est un montant symbolique. Il semble ressortir du préavis que le Bureau souhaite que cela reste symbolique mais qu'il y ait également une distinction entre le montant proposé pour le « travail minimum » des Conseillers, qui est celui de venir en séance et celui des commissions. Après de longues discussions en commission, ils ont souhaité proposer un amendement au montant proposé et ce notamment pour valoriser le travail de préparation qui est réalisé avant les séances du Conseil communal. M. Michel MARRACHE (Entente) rappelle également qu'il est parfois compliqué de trouver des candidats.

Amendement 1 : Augmentation de CHF 25 à CHF 50 par séance.

Cette augmentation de 100% peut sembler importante, mais elle permet à Echallens de se positionner dans la moyenne des communes comparables et représente une vraie reconnaissance de l'engagement de tous les membres. Par ailleurs, si on regarde cette augmentation de manière annuelle (et non par séance) cela peut représenter une vraie compensation pour la garde des enfants, le congé pris au travail pour ceux qui travaillent en soirée, etc.

- Indemnités pour frais de garde d'enfants : Introduction d'une indemnité forfaitaire de CHF 50 par séance du Conseil communal ou d'association intercommunale (mais pas pour les commissions) pour les membres ayant des enfants de moins de 12 ans révolus.

Objectif poursuivi par le Bureau :

- Faciliter la participation aux séances pour les membres exerçant des responsabilités familiales.
- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes parents.
- Limiter le risque d'absences ou de démissions liées à des contraintes de garde d'enfants.
- Tenir compte des réalités actuelles et encourager la diversité au sein du Conseil.

Position de la commission :

La commission a longuement débattu de cette proposition. Les discussions ont été vives et ont permis d'entendre des points de vue variés. Plusieurs arguments en faveur de la proposition du Bureau sont ressortis comme attirer de jeunes parents au Conseil, d'autres communes ont adopté une telle mesure, la nécessité financière de cette indemnisation, etc. Mais de nombreux arguments en défaveur de cette proposition ont également été soulignés. Notamment, le fait que cela crée une catégorie de personnes au sein du Conseil communal et la charge administrative excessive que cela génère. Par ailleurs, si on venait à accepter une telle mesure, pourquoi ne pas étendre ceci aux proches aidants ou encore à d'autres catégories.

Ainsi, l'esprit de la commission était de proposer une augmentation significative du jeton de présence sans distinction entre les Conseillers permettant de soutenir chacun dans ces éventuelles difficultés (garde d'enfant, soutien aux proches, congé pris pour participer au Conseil communal, etc.).

Néanmoins, la Commission a souhaité faire un pas dans le sens de la proposition du Bureau et soutenir l'éventuel Conseiller qui pourrait se retrouver en difficulté financière



suite à sa présence au Conseil communal et souhaite donc proposer deux amendements à la proposition du Bureau :

Amendement 2 : Supprimer la conclusion relative à l'introduction d'une indemnité forfaitaire de CHF 50 par séance du Conseil communal ou d'association intercommunale (et de la directive y relative)

Amendement 3 : Créer une indemnité spéciale d'un montant annuel maximum de CHF 2'000, gérée par le Bureau du Conseil à sa discrétion, destinée à soutenir les membres qui rencontreraient des difficultés financières significatives liées à leur participation aux activités du Conseil communal.

Bien que refusant l'indemnité pour frais de garde, la commission a souhaité manifester sa sensibilité aux situations où des contraintes financières réelles pourraient empêcher un membre du Conseil de maintenir son engagement politique. La commission soulève que la gestion par le Bureau permet une évaluation au cas par cas

M. le Président remercie M. Michel MARRACHE (Entente) pour son rapport et sa présentation. Il précise la manière dont il sera procédé pour voter les conclusions de ce préavis. Tout d'abord, il indique que Mme Florence ETHENOZ (Echallens Autrement), 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil communal, prendra la parole pour représenter le Bureau. Il propose ensuite de séparer les débats en trois parties :

- A. Indemnités sans amendement : M. le Président parcourra chacun des montants listés dans le préavis et ouvrira le débat, puis passera au vote.
- B. Frais de garde et indemnité spéciale pour membre en difficulté
- C. Jeton de présence aux séances du Conseil communal.

Partie A : Indemnités sans amendement

- a. Traitement annuel de la Présidente ou du Président : CHF 3'000.- + jetons. La parole n'est pas demandée.
- b. Traitement annuel du ou de la Secrétaire : selon classe 6 de l'Etat de Vaud à 20%. La parole n'est pas demandée.
- c. Indemnité annuelle du ou de la Secrétaire : CHF 1'200.-. La parole n'est pas demandée.
- d. Indemnité du ou de la Secrétaire suppléant/e : CHF 45.-/heure. La parole n'est pas demandée.
- e. Indemnité forfaitaire de l'Huissier ou de l'Huissière : CHF 2'500.- (à la place de CHF 2'200.-). La parole n'est pas demandée.
- f. Jetons de présence pour la Présidente ou le Président chargé de rapport d'une commission : CHF 100.-. La parole n'est pas demandée.
- g. Indemnité fixe pour un rapport de commission : CHF 150.-. La parole n'est pas demandée.
- h. Indemnité fixe pour un rapport spécial : CHF 400.-. La parole n'est pas demandée.
- i. Jetons de présence pour les membres de commissions y compris les séances préparatoires pour les délégués aux associations intercommunales : CHF 50.-. La parole n'est pas demandée.
- j. Jetons de présence alloués à la Présidente ou au Président, ainsi qu'aux membres du Bureau pour une séance de Bureau : CHF 50.-. La parole n'est pas demandée.
- k. Jetons de présence pour un dépouillement de votation ou élection : CHF 25.-/heure. La parole n'est pas demandée.



- l. Jetons de présence alloués pour chaque participation aux séances plénières, pour tout délégué aux associations qui ne versent aucune indemnité : CHF 50.- (ou la différence entre la somme du jeton servi et celle de CHF 50.-). La parole n'est pas demandée.
- m. Indemnité fixe pour un rapport annuel au Conseil communal d'un délégué dans une association intercommunale : CHF 150.-. La parole n'est pas demandée.

Partie B : Frais de garde et indemnité spéciale pour membre en difficulté

M. Michaël COMTE (Entente) intervient pour demander la façon dont seront votés les éléments modifiés du préavis du Bureau.

M. le Président précise que, selon l'ordre établi en introduction, l'assemblée commencerait par l'amendement 3 puis l'amendement 2 pour ensuite se prononcer sur le premier amendement. Ceci se justifie par les implications que les derniers amendements pourraient avoir sur la décision du premier amendement. En effet, selon les discussions entre la commission et le Bureau, il semblait que l'acceptation ou le refus de l'indemnité pour frais de garde avait une incidence sur le choix de voter en faveur (ou en défaveur) de l'augmentation du jeton de présence.

M. Michaël COMTE (Entente) reprend en indiquant que la réciproque est également vraie. Il propose donc de voter les amendements dans l'ordre (1, 2 et 3). Il justifie sa position notamment par le fait que le débat sera plus général concernant les jetons et qu'il aura lieu ensuite, de se concentrer sur les éléments plus spécifiques.

M. le Président passe donc au vote afin de déterminer l'ordre de traitement des amendements (et des éventuels amendements qui seraient présentés par la suite).

M. Marc MULLER (SVI-EcoCit) intervient pour préciser qu'il présentera lui aussi des amendements (ou sous-amendements).

M. Simon JAUNIN (Entente) rappelle que la commission a deux conclusions mais trois amendements.

M. le Président clôt la discussion et passe au vote.

La solution de voter les amendements dans l'ordre (1, 2, 3) soit celle proposée par M. Michaël COMTE (Entente) est acceptée à 25 voix contre 20 pour la solution proposée par le Bureau. *Ce vote a fait l'objet d'un « recomptage » à la demande de l'assemblée suite aux trop nombreuses mains non-comptabilisées.*

Amendement 1 :

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement 1 soit l'augmentation du jeton de présence de CHF 50.- au lieu de CHF 30.-.

M. le Président passe la parole à Mme Florence ETHENOZ (Echallens Autrement), 1^{ère} Vice-Présidente. Le Bureau maintient sa proposition de CHF 30.-.



Mme Corinne FARQUHARSON (Echallens Autrement) commence par demander ce qui distingue un Conseiller d'un autre. Finalement, chacun apporte son regard, son expérience et est le reflet de la population communale.

Créer une distinction dans les défraiements reviendrait à faire des exclusions et à déséquilibrer cette assemblée. Il vaut mieux rétribuer correctement chacun plutôt que distinguer les groupes de personnes.

M. Michaël COMTE (Entente) donne son avis sur le premier amendement. Force est de constater que nous connaissons une crise de l'engagement et il est de plus en plus difficile de trouver des personnes qui sont d'accord pour consacrer du temps à leur Commune. Pour certains, cette revalorisation sera symbolique mais pour d'autres ce n'est pas négligeable. Dans tous les cas, en considérant la charge que représente une préparation sérieuse aux séances du Conseil communal, il estime que l'augmentation des jetons à CHF 50.- n'est pas exagérée.

M. Blaise VIONNET (Entente) rapporte qu'il est frappé lorsqu'il entend que le Bureau est unanime pour présenter un jeton à CHF 30 et les commissaires à CHF 40.-. Au vu de cela, il propose un sous-amendement (nommé ci-après sous-amendement VIONNET) à CHF 40.-. Ainsi, il n'y aurait ni gagnant ni perdant et pas de choix à faire entre la commission et le Bureau.

M. Pierre DESPONDS (Entente) relève qu'il n'y a pas besoin que les montants soient trop élevés pour tomber dans des discussions invraisemblables. Il se rallie à l'argumentaire de Mme Corinne FARQUHARSON (Echallens Autrement) en indiquant que pour lui, que cela soit un montant de CHF 25.-, CHF 30.-, CHF 40.- ou même CHF 50.-, ce n'est pas sa motivation première pour se présenter aux séances du Conseil communal. Il finit par indiquer qu'il refusera les deux autres amendements.

Mme TRENZ MAGNIN (Entente) rappelle qu'à l'ASIRE il y avait une discussion de même sorte pour des montants qui partaient, initialement, beaucoup plus haut (discussion de jeton à CHF 120.-). Elle soulève qu'elle trouve, au regard des autres communes avec qui elle a pu discuter lors de la promotion « ça y est, je m'engage », que CHF 50.- n'est pas un montant excessif.

M. le Président clôt la discussion et passe au vote du sous-amendement.

M. Gaël GERMANO (Entente) demande à ce que le processus de vote soit rappelé. En effet, selon sa compréhension la totalité des sujets serait discutée dans l'ordre convenu puis ensuite le Président passera au vote (toujours dans l'ordre convenu).

M. le Président clôt donc la discussion sur le premier amendement (et le sous-amendement VIONNET).

Amendement 2 :

M. le Président rappelle qu'il s'agit de l'amendement visant à la suppression du remboursement des frais de garde des enfants.

M. le Président passe la parole à Mme Florence ETHENOZ (Echallens Autrement), 1^{ère} Vice-Présidente pour défendre l'avis du Bureau.



Elle tient tout d'abord à saluer le travail de la commission et confirme que le Bureau partage pleinement la volonté d'assurer l'égalité entre tous les membres du Conseil communal et préserver la simplicité administrative du fonctionnement actuel. Elle rappelle que le principe d'égalité ne signifie pas uniformité. L'égalité réelle permet de reconnaître les différences objectives et d'y apporter des réponses adaptées pour que chacun puisse participer dans des conditions comparables. Traiter tout le monde de la même manière c'est ignorer les réalités de chacun. Les parents de jeunes enfants font face à une contrainte spécifique, concrète et mesurable : le coût de la garde. Le forfait proposé ne crée donc pas une inégalité, il corrige une disparité objective. Il s'agit d'une mesure d'inclusion, pas d'un privilège. L'inquiétude d'une lourdeur administrative est compréhensible mais dans ce cas, elle n'a pas lieu d'être. Le dispositif est volontairement simple : un forfait fixe par séance et par foyer. Cela n'implique donc pas de justificatif détaillé et repose sur la confiance et la responsabilité. Elle finit par souligner que plusieurs communes vaudoises ont déjà sauté le pas.

M. Marc MULLER (SVI-EcoCit) remercie la commission pour son travail et trouve leur réflexion riche. Il souhaite dire quelques mots au sujet de l'équité et l'égalité. En effet, l'égalité consiste à donner la même chose à toutes et tous alors que l'équité vise à ajuster le traitement en fonction des besoins de chacun. Il reprend les arguments de la commission et note qu'effectivement le traitement que propose le Bureau en indemnisant les parents d'enfants de moins de 12 ans est inégalitaire mais il est équitable. Il constate d'ailleurs que les parents sont sous-représentés au sein du Conseil communal et que la solution proposée par le Bureau pourrait amener cette population à rejoindre le Conseil communal. Il souligne qu'aujourd'hui le Conseil communal d'Echallens est en mesure de faire quelque chose pour améliorer la représentativité de la population au sein de cette autorité et ce pour un coût très modeste. Ce n'est pas une solution miracle mais cela va dans le sens, selon lui, d'une meilleure démocratie.

Il reprend en indiquant qu'il ne voit pas d'objection à introduire ce type d'indemnité pour d'autres situations telles que le handicap, les situations de santé particulières, les proches aidants, etc.

Il propose donc un sous-amendement (nommé sous-amendement MULLER 1 ci-après) :

2. *d'introduire une indemnité pour le remboursement des frais de garde :*
 - a. *des enfants des membres du Conseil communal, âgés de moins de 12 ans révolus,*
 - b. *des enfants des membres du Conseil communal, âgés de 12 ans ou plus, nécessitant une surveillance ou des soins particuliers en raison d'un handicap ou d'une situation médicale particulière,*
 - c. *des adultes dont les membres du Conseil communal ont la charge en qualité de proche aidant.*
3. *de charger le Bureau d'adapter la directive présentée concernant les modalités de remboursement des frais de garde ;*
 - a. *en y ajoutant les critères d'attribution énoncés aux points 2.2 et 2.3 ;*
4. *d'accepter la directive concernant les modalités de remboursement des frais de garde, adaptée par le Bureau selon le point 3.*

M. Marc MULLER (SVI-EcoCit) continue en indiquant que l'ensemble de ces cas de figure devrait aussi s'appliquer aux séances de commission. En effet, pour rassembler 5 à 7 membres dans un délai court, chacune et chacun doit faire preuve de souplesse avec son agenda, ce qui peut conduire des parents à accepter un moment où ils devront trouver une solution de garde



pour leur enfant. Et s'il y a effectivement des frais de garde, alors cela me semble juste de les indemniser aussi. Il propose donc le sous-amendement MULLER 2 :

3. *de charger le Bureau d'adapter la directive présentée concernant les modalités de remboursement des frais de garde :*
 - b. *en étendant le droit à l'indemnité pour frais de garde aux séances du Conseil communal, des associations intercommunales et des commissions ;*
4. *d'accepter la directive concernant les modalités de remboursement des frais de garde, adaptée par le Bureau selon le point 3*

M. Patrick MORIER-GENOUD (Echallens Autrement) soulève que si on craignait une usine à gaz au début des débats, c'est bien ce que le Conseil est en train de construire à présent. Le Conseil communal vote des principes, il y a les vieux, il y a les jeunes, les grands, les petits, etc. Une chose réunit les personnes présentes dans cette salle, selon lui, c'est d'avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs. Un jeton à CHF 50.- donne à tout le monde le même droit, celui d'une indemnité. Il est donc pour le jeton à CHF 50.- mais contre les autres propositions.

M. Gaël GERMANO (Entente) partage l'opinion de son collègue, M. Patrick MORIER-GENOUD (Echallens Autrement) et n'est pas favorable à l'indemnité proposée par la commission. Il se demande comment établir les priorités entre les différents cas, comment définir qui y a droit et qui n'y a pas droit, etc. Et la commission a-t-elle pensé à comment faire pour annoncer que le Bureau n'entre pas en matière pour le soutien de telle ou telle cause ? Il annonce qu'il ne soutient pas non plus les autres formes d'indemnités proposées car il y aura toujours des personnes oubliées. Il pense qu'il faut un mécanisme simple et égal. A son sens, la solution réside dans l'augmentation du jeton de présence.

Mme Catherine CARRON (SVI-EcoCit) répond directement à M. Patrick MORIER-GENOUD (Echallens Autrement) en indiquant qu'il n'y a pas de représentativité de la population au sein du Conseil communal. Il y a beaucoup plus d'hommes et de personnes âgées et ces personnes, par rapport à ce qu'elle représente dans la population challennoise, sont sur-représentées au Conseil communal.

M. Robert TYE (SVI-EcoCit) indique que lorsqu'il a reçu le préavis du Bureau, il était ravi de voir que les frais de garde seraient pris en charge et lorsqu'il a lu le rapport de commission il a été choqué par les arguments de la commission. Selon lui, les membres de la commission souhaitaient que leur situation personnelle soit visée et que si elle ne l'était pas, cela ne devait pas être inclus. Il ne trouve pas égalitaire qu'une personne qui touche ses jetons en fin d'année puisse aller au restaurant et qu'une autre doive s'en servir pour payer la baby-sitter. Il ne comprend pas l'argument donné selon lequel si les frais de garde des enfants de moins de 12 ans sont pris en charge alors cela nécessitera de se poser la question pour d'autres types d'indemnité. Pourquoi ne pas se poser cette question ? Il annonce qu'il soutiendra la mise en place de l'indemnité pour les frais de garde des enfants mais aussi le sous-amendement MULLER 1. Il finit en ajoutant que si ce système est trop coûteux le Bureau pourrait tout à fait revenir avec une autre proposition dans quelques temps.

Mme TRENZ-MAGNIN (Entente) commence par saluer le travail du Bureau pour ce préavis. Pour sa part, elle n'estime pas que cela soit une usine à gaz et ce n'est pas non plus montrer du doigt mais au contraire c'est un soutien à l'engagement politique mais aussi un signe indiquant qu'Echallens évolue. Concernant le sous-amendement MULLER 1, elle salue cette proposition.



Finalement elle revient sur le 2^{ème} sous-amendement de M. MULLER. Les commissions sont indemnisées CHF 50.- par présence et cela est de la responsabilité de chacun de se libérer pour y participer. Elle ne soutient pas cet amendement.

M. Damien CURRAT (SVI-EcoCit) trouve important de recentrer le débat sur l'objectif principal qui était visé par le Bureau : encourager la diversité et la représentativité au sein du Conseil communal. Ce n'est pas privilégier une personne plutôt qu'une autre ! La commission craint une usine à gaz pourtant la proposition du Bureau est simple. A l'inverse la solution proposée par la commission est basée sur de multiples critères, risque surtout de générer de la bureaucratie et une lourdeur administrative. Il finit par soulever que si la commission trouvait le montant de CHF 50.- trop peu élevé pour une soirée de babysitting, selon ses sources, M. Damien CURRAT (SVI-EcoCit) estime que cela est suffisant. Finalement il revient sur l'augmentation du jeton à CHF 50.-. Selon lui, cette solution, bien qu'égalitaire n'est pas équitable car cela permet à ceux qui n'ont pas d'enfant de bénéficier d'une large augmentation de leur revenu tandis que les jeunes parents, eux, devront l'utiliser pour couvrir les frais de garde. Finalement l'indemnité spéciale proposée par la commission pose, selon lui, de nombreux problèmes :

- Quels critères ;
- Repose sur le Bureau qui change chaque année donc ne pourra pas assurer la continuité des règles mises en place ;
- Quel plafond fixé pour des situations exceptionnelles ;
- Etc.

Selon lui, la solution de la commission favorise la subjectivité et l'insécurité. Il conclut en indiquant que la solution proposée par le Bureau répond simplement, efficacement et équitablement à un besoin concret. Il propose à l'assemblée de refuser les amendements 2 et 3 de la commission et d'accepter le préavis du Bureau tel que présenté en étendant éventuellement la prise en charge comme proposé par le sous-amendement MULLER 1.

Il finit par rappeler que, pour sa part, il avait renoncé à se porter candidat pour la législature 2016-2021 car il n'avait pas de solution de garde abordable pour ses enfants (qui avaient moins de 12 ans à l'époque) et que son épouse travaillait dans les soins (avec des horaires irréguliers).

M. Michel MARRACHE (Entente) précise que tout l'intérêt de l'amendement 3 de la commission était de créer cette équité.

M. Patrick MORIER-GENOUD (Echallens Autrement) commence par répondre à M. Robert TYE (SVI-EcoCit) quant à sa précédente intervention qu'il lui laisse porter la responsabilité concernant ses soupçons d'égoïsme des membres de la commission et que le concernant, cela ne devrait pas faire partie d'un débat politique. Il se permet ensuite de souligner que Mme Catherine CARRON (SVI-EcoCit) le place déjà dans une catégorie (les plus âgés) alors qu'il est ici en tant qu'individu et non pour représenter une catégorie de personne.

La parole n'étant plus demandée pour l'amendement 2, M. le Président passe au troisième amendement de la commission.

Amendement 3 :

Mme Florence ETHENOZ (Echallens Autrement) prend la parole pour le Bureau. Elle remercie la commission pour le souci exprimé de soutenir les membres du Conseil communal qui



pourraient rencontrer des difficultés financières liées à leur engagement politique au sein de la Commune. Cependant, après examen, le Bureau souhaite attirer l'attention sur plusieurs difficultés importantes générées par l'amendement proposé. Le dispositif confierait au Bureau la gestion d'une aide financière pouvant aller jusqu'à CHF 2'000.-. Chaque situation serait évaluée au cas par cas. Ce système flexible permettrait difficilement un traitement d'égalité entre chaque conseiller. Chaque demande deviendrait un cas sensible reposant davantage sur l'interprétation du Bureau que sur des critères objectifs et à cela s'ajoute un aspect humain non-négligeable. Même si la confidentialité est garantie, il n'est pas évident de demander une aide financière à ses collègues. Cette gêne pourrait décourager les demandes et donc limiter l'efficacité de la mesure.

M. Marc MULLER (SVI-EcoCit) précise que pour lui il est clair que cette aide financière au cas par cas ne doit pas remplacer l'indemnité pour frais de garde d'une part car les critères sont flous et par ailleurs car elle ne semble viser que les cas de difficultés financières importantes. Ceci ne lui semble pas compatible avec l'institution qu'est celle du Conseil. Par ailleurs, il rejoint les arguments avancés par M. Florence ETHENOZ (Echallens Autrement) sur les difficultés à juger de qui obtiendra ou non cette aide. Il termine par souligner que l'intention de cet amendement est bonne mais les critères d'attribution ne sont pas suffisamment clairs.

M. Robert TYE (SVI-EcoCit) revient sur ses propos qui ne faisaient, selon lui, que paraphraser le rapport de la commission. Il cite le rapport : *« Comme a souligné un membre de la commission, nous faisons tous un sacrifice pour être là. Nous avons tous des contraintes donc pourquoi ne compenser plutôt cela que ceci »*.

Il revient ensuite sur l'amendement 3 de la commission. Il craint que les personnes qui ont réellement besoin d'aide ne la demande pas. Et les changements des membres du Bureau induirait selon lui, une certaine instabilité. Il soulève d'ailleurs que si cet amendement venait à être accepté, le Bureau serait contraint de fixer très strictement son application.

M. Serge WENGER (Entente) indique que selon l'article 83 RCC, une motion d'ordre concernant les débats peut être demandée. Ainsi, il pose une motion d'ordre et propose de passer au vote.

M. le Président vérifie que la proposition de M. Serge WENGER (Entente) est bien soutenue par au moins cinq membres du Conseil. Elle est votée à la majorité moins une abstention.

Le Bureau ne souhaite pas reprendre la parole ainsi M. le Président passe au vote :

- 1) Le sous-amendement VIONNET soit le jeton de présence à CHF 40.- est refusé à la majorité moins 7 avis pour et 2 abstentions ;
- 2) L'amendement 1 de la commission soit le jeton de présence à CHF 50.- est accepté à la majorité moins 3 avis contraire et 2 abstentions ;
- 3) Le sous-amendement MULLER 1 soit concernant l'extension de l'indemnité pour les frais de garde est accepté avec 25 avis favorables, 22 avis contraire et 1 abstention ;
- 4) Le sous-amendement MULLER 2 soit concernant l'extension de l'indemnité pour les frais de garde aux séances de commission est refusé avec 35 avis défavorables, 11 avis pour et 2 abstentions ;



- 5) L'amendement 2 de la commission soit celui du refus de la prise en charge des frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans est accepté avec 26 avis favorables, 23 avis contraire et 1 abstention ;
- 6) L'amendement 3 de la commission soit la création d'une indemnité spéciale pour les membres en difficulté financière est refusé à la majorité moins 9 avis pour et 4 abstentions.

M. le Président passe au vote des conclusions amendées. Il les relit :

Le Conseil communal d'Echallens,

- **vu** le préavis 2025-B1 du Bureau du Conseil communal du 23 septembre 2025 ;
- **vu** le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **considérant** que cet objet figure à l'ordre du jour.

Décide

1. d'**adopter** pour la législature 2026-2031, les nouveaux montants des indemnités des membres du Conseil communal tels qu'amendé :
 - a. le jeton de présence par séance du Conseil communal à CHF 50.-.

Les conclusions telles qu'amendées sont acceptées à la majorité moins un avis contraire et une abstention.

M. le Président remercie la commission et son rapporteur pour leur travail.

12) **Préavis municipal 2025-05 concernant une demande de crédit d'investissement d'un montant de CHF 450'000.- destiné à l'étude complète pour le réaménagement de la route de Moudon (entre le PN et les Trois-Sapins) jusqu'à la phase incluant les soumissions rentrées**

M. le Président cède la parole à M. Bruno MARECHAL (SVI-EcoCit) pour la présentation du rapport de la commission.

12.1 Contexte général

Le contexte général est présenté dans le préavis municipal n°2025-05. Face au constat de l'affaissement de certaines parties du tronçon de la route de Moudon, entre le carrefour du Tennis et le site des Trois-Sapins, différentes études ont été réalisées. Une étude géotechnique, réalisée entre 2022 et 2024, a souligné la nécessité de stabiliser de manière impérative ce tronçon à l'horizon 2027-2028 au plus tard.

Consciente de l'importance de l'investissement à prévoir mais également du caractère non optimal pour les mobilités douces de la route actuelle, la Municipalité envisage d'étudier de manière plus détaillée, non seulement les travaux nécessaires pour stabiliser le tronçon concerné, mais, plus largement, le réaménagement complet de l'axe entre le passage à niveau LEB et les Trois-Sapins. Il fait sens de réfléchir à l'axe dans son ensemble, sachant que, si seuls



des travaux de stabilisation sont effectués, le réaménagement de l'ensemble ne se fera probablement pas à court ou moyen terme.

Au-delà des affaissements, l'axe concerné présente en effet des points noirs pour les mobilités douces : absence de trottoirs des deux côtés, absence de pistes ou de bandes cyclables, caractère très « routier » de l'axe et « effet repoussoir » pour les piétons et les cyclistes (du fait des vitesses de circulation, de la faible largeur, du manque d'infrastructures adaptées) ; alors qu'il fait partie des axes majeurs des itinéraires scolaires vélos et piétons pour les Trois-Sapins ; et piétons pour Court-Champ.

L'objectif de la présente demande de crédit est de déterminer plus précisément l'investissement nécessaire pour le réaménagement complet de la route de Moudon entre le passage à niveau LEB et les Trois-Sapins. La réalisation effective du projet sera décidée via un futur crédit de réalisation, soumis au Conseil communal.

Pour rappel, la route de Moudon a été retirée du préavis n°2022-07.

12.2 Etudes déjà réalisées

12.2.1 Etude géotechnique

Selon M. Christian MONNEY, Municipal, il n'y a pas eu de gros travaux sur la route de Moudon depuis au moins 15 ans. Des dégâts dans la chaussée ont été constatés dans les années 1980. Une solution a été conçue et mise en œuvre. Elle consiste en trois rangées de groupes de tubes verticaux soudés avec des tubes obliques mis en place par forage et basés dans le rocher molassique. Elle a été mise en œuvre au printemps 1985.

Des mesures effectuées en 2021 ont montré l'apparition de fissures, qui se sont aggravées progressivement. Deux purges, opération qui consiste à enlever les matériaux de mauvaise qualité pour les remplacer par des matériaux plus adaptés, ont été effectuées (environ 16 -17 m de long par 2.90-3 m de large, 20 cm d'enrobé). Elles étaient nécessaires pour garantir le niveau de service de la route de Moudon jusqu'à la réalisation des importants travaux de stabilisation.

L'étude géotechnique de 2022-2024 « a permis d'évaluer les conditions géotechniques rencontrées sur l'entier du tracé concerné par la dégradation de la route. Le mécanisme de déformation le plus probable est un glissement superficiel, probablement à l'interface entre remblais et terrain naturel, à une profondeur de l'ordre de 1 m. Les effets de la stabilisation réalisée en 1985 sont toujours visibles (déformations moindres qu'ailleurs) même si les déformations ne sont pas stoppées totalement. Deux zones, représentant un total de 100 m environ, sont considérées comme prioritaires : intervention recommandée dans un horizon de 2-3 ans ; le solde (y compris zone traitée en 1985), étant un peu moins urgent (horizon de 3-5 ans).

Pour des raisons pratiques et financières, il est nettement préférable de réaliser l'entier de l'intervention en une fois. (...) A court terme (c'est-à-dire avant l'intervention à venir), la récente dégradation observée localement pourrait se reproduire ailleurs ou se dégrader. De fortes pluies de temps de retour pluriannuel sont cependant de nature à provoquer des déplacements. »

12.2.2 Carrefour du Tennis



Au vu de l'urgence de sécuriser sa traversée, le carrefour du Tennis a déjà pu être réaménagé sur la base de l'avant-projet soumis à examen préalable des services cantonaux en 2022 et selon le préavis n°2024-04.

A priori, ce tronçon déjà réaménagé ne sera pas touché par les futurs travaux d'aménagement. Néanmoins, des interventions sur les réseaux souterrains aux extrémités de la partie réaménagée (sud du chemin de la Robellaz et au nord de la place du Pont) ne peuvent pas être totalement exclues. Les études devront le préciser. De plus, la localisation des bassins de rétention des eaux récupérées n'est pas encore connue (peut-être sur la parcelle n°384).

12.3 Coût des études

12.3.1 Prestations attendues

Le coût des études présenté au chapitre 4 du préavis municipal se base, d'une part, sur des offres déjà adjudgées (par exemple le poste « ingénieur civil et géotechnicien ») et, d'autre part, sur des estimations pour celles qui ne sont pas encore adjudgées.

Les prestations demandées correspondent aux phases SIA suivantes :

- 31 Avant-projet
- 32 Projet de l'ouvrage
- 33 Demande d'autorisation de construire
- 51 Partie du projet d'exécution de l'ouvrage nécessaire pour faire l'appel d'offre
- 41 Appel d'offres

12.3.2 Proposition d'ajout de prestations d'architecte-paysagiste

La Commission s'est interrogée sur l'absence de prestations d'architecte-paysagiste. La route de Moudon constitue l'une des entrées d'Echallens et devrait à ce titre être traitée avec soin. Quelle vision, quel paysage, souhaite-t-on offrir aux personnes arrivant depuis cette route ? Comment intégrer au mieux en termes de paysage la route qui sera réaménagée ? Comment adoucir le caractère très routier de la route et donner le signe qu'elle n'est pas uniquement dédiée à la circulation automobile, mais également aux mobilités douces ?

Un poste « Environnement » est prévu dans le préavis, mais celui-ci traitera plutôt, dans le cadre de la notice sur l'environnement qui est obligatoire pour tous travaux d'importance, des thématiques air, biodiversité, bruit, dangers naturels, déchets, eaux, forêts, produits chimiques, sites contaminés, sol, etc. Un volet « paysage » est prévu, mais il s'agit d'un diagnostic de l'impact de la future infrastructure sur le paysage et les éléments végétaux actuels. Il ne s'agit pas d'un projet paysager visant une intégration qualitative de l'infrastructure.

M. Christian MONNEY, Municipal en charge du dossier, a estimé lors de notre séance qu'une étude plus détaillée pourrait être intéressante, même si les espaces à disposition resteront très contraints. A ce stade, il s'agit d'étudier ce qu'il est possible de faire, la décision finale de la réalisation ou non du projet paysager sera à considérer lors du crédit de construction. Un montant de CHF 15'000.- est jugé suffisant pour ajouter les prestations d'un architecte-paysagiste pour compléter l'équipe pluridisciplinaire.

12.3.2 Montants déjà dépensés

Les études d'avant-projet et d'examen préalable des 6 secteurs à réaménager, dont fait partie la route de Moudon, ont été réalisés dans le cadre du préavis n°2016-17- « Crédit d'étude travaux réfection voirie 6 secteurs d'aménagement autour château » (370'000.- CHF).



Il s'agit d'une étude globale pour tous les secteurs, il n'y a donc pas de détails des coûts par secteur. Les études géotechniques pour la route de Moudon ont été réalisées et financées par le préavis n°2024-03 – « Travaux de rénovations des ouvrages d'art communaux et études route de Moudon ». Le montant du préavis relatif à la route de Moudon est de 90'000.- CHF.

12.4 Subventions cantonales

La Loi sur les Routes, dans son article 56, prévoit la possibilité de subventions cantonales pour des travaux communaux sur des routes cantonales en traversée de localité. Les travaux subventionnables peuvent être par exemple : le renouvellement de la couche de roulement et du marquage routier, limité à la chaussée ; mais aussi les travaux de renforcement, de reconstruction, d'aménagement et de corrections, les travaux de renforcement et de reconstruction d'ouvrages d'art, y compris les honoraires relatifs aux études et à la surveillance des travaux subventionnés. Cet élément sera à prendre en compte pour la phase travaux, à voir si une partie des honoraires d'études peuvent en effet être pris en compte.

12.5 Planification de réalisation des études

A ce stade, il est difficile d'avoir un horizon plus précis pour le crédit d'ouvrage. Si une procédure d'expropriation doit être mise en place en vue de l'élargissement de la route, les travaux seront clairement décalés dans le temps. Il est prévu un dossier de mise à l'enquête pour le printemps / été 2026 ainsi qu'un appel d'offre pour les travaux pour l'automne 2026. Cela reste un calendrier plutôt optimiste.

12.6 Mesures en faveur des mobilités douces

12.6.1 Trottoirs et bandes cyclables

Conformément au préavis n°04-2024 sur les cheminements scolaires, les mesures identifiées devront être intégrées dans le cahier des charges fourni aux mandataires :

- Trottoir et bande cyclable continus des deux côtés sur le tronçon PN LEB- Carrefour du Tennis ;
- Trottoir côté descendant et bande cyclable côté montant sur le tronçon carrefour du Tennis - Riond-Bochat (à prioriser si les bandes ne peuvent pas être faites de part et d'autre de la route).

En l'état actuel du projet, des bandes cyclables sont prévues de part et d'autre de l'axe, hormis pour le pont sur le Talent (sans bandes), le carrefour du Tennis (sans bandes) et le tronçon Robellaz – Riond-Bochat (uniquement en sens montant). Cet itinéraire sera donc plutôt réservé à des cyclistes aguerris privilégiant l'efficacité de leur déplacement. Dans la réflexion générale, des tronçons alternatifs sont à prévoir dans la mesure du possible pour les usagers moins habitués : par exemple le chemin du Stand, la place du Pont, le chemin de la Robellaz, le chemin des Trois-Sapins, avec un marquage au sol de bandes cyclables comme au chemin du Grand-Record par exemple.

12.6.2 Vitesses de circulation

A l'heure actuelle, la vitesse maximale autorisée sur le tronçon Robellaz – Riond-Bochat de la route de Moudon est à 60 km/h alors que l'entrée de la localité (qui marque le passage en « traversée de localité » lorsque l'on vient de Poliez-le-Grand) se trouve au carrefour Moudon - Riond-Bochat. Même si la définition de l'entrée de localité n'est pas forcément liée au régime de vitesse (ce dernier est lié plutôt à la compacité du bâti autour de l'infrastructure), dans un souci de marquer l'entrée de ville et d'améliorer la sécurité des usagers, il serait intéressant que



la limite à 50km/h puisse effectivement correspondre à la limite d'entrée de la localité. Ceci permettrait un balisage du passage piétons lié aux arrêts de bus des Trois-Sapins.

12.6.3 Jonction piétonne chemin du Tennis – chemin du Collège

La Commission a demandé à Christian Monney si une jonction piétonne via un escalier avait déjà été étudiée entre le prolongement du chemin du Tennis et le carrefour route de Moudon – chemin du Collège, via la parcelle 400 (privée) ou la parcelle 384 (propriété communale) ? La distance est assez courte (au plus court : env. 60 m en ligne droite, pour 16 m de dénivelé).

Il s'avère que ce point n'a jamais été évoqué auparavant, mais il pourrait être intéressant de profiter de la réflexion globale sur le réaménagement de l'axe pour savoir si cette proposition :

- est réalisable techniquement à des coûts non disproportionnés ;
- présente une réelle plus-value pour les cheminements scolaires pour les Trois-Sapins.

L'accès sur la route de Moudon nécessiterait des aménagements non prévus à ce stade : sas d'attente (trottoir élargi) entre le haut des escaliers et la chaussée, abaissement de la vitesse de circulation (50km/h max.), îlot central pour traverser.

12.7 Conclusions

La commission recommande d'amender les conclusions du préavis.

M. le Président remercie la commission ainsi que son rapporteur. Il ouvre la discussion.

M. Philippe PITTET (Entente) se demande si la Municipalité pense inclure le trottoir côté nord (allant depuis le carrefour du tennis jusqu'au Collège des Trois-Sapins) au moins jusqu'à la hauteur du refuge.

M. Christian MONNEY, Municipal, répond que le trottoir est prévu au nord et rien au sud parce qu'il y a l'arrêt de bus. Mais il étudiera ceci dans les détails et reviendra auprès du Conseil communal.

M. Michel MARRACHE (Entente) revient sur un aspect de mobilité douce. Il comprend la mise en place de l'ensemble des éléments de ce préavis, mais se demande si cela ne serait pas plus favorable de réorienter les personnes en mobilité douce sur un autre axe que celui-ci (par exemple dans une zone moins fréquentée) ?

M. Bruno MARECHAL (SVI-EcoCit) précise qu'il faut parler des mobilités douces et pas d'une seule mobilité douce. Il est certain que pour les cyclistes il faut une bande cyclable en direction de Poliez-le-Grand et il y a une efficacité du trajet. Il y a d'autres trajets pour les moins aguerris.

M. Stéphane PIQUILLOUD (Entente) précise que lorsqu'on parle d'une piste cyclable montante, cela signifie bien que les enfants seront contraints de traverser par la route cantonale pour se rendre au Collège des Trois-Sapins.

M. Bruno MARECHAL (SVI-EcoCit) indique qu'effectivement ce chemin est prévu pour les cyclistes les plus aguerris et non les tout-petits.

M. Marc MULLER (SVI-EcoCit) intervient pour souligner que le sentiment de sécurité de la part des enfants n'est pas encore bon au carrefour de Moudon car il y a un sentiment d'insécurité



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

qui y est ressenti par les enfants. Il rappelle que la limitation de vitesse reste de 50km/h avec ce préavis.

M. Christian MONNEY, Municipal, répond que le carrefour de Moudon a fait l'objet d'une étude détaillée. Il en ressort que la sécurité est correcte puisqu'il y a un ilot à l'amont (côté montée) qui fait ralentir les automobilistes. Aujourd'hui, il n'est pas prévu d'ajouter des patrouilleurs à cet endroit. Et il ajoute qu'il y a une aide à la traversée.

La Municipalité ne se rallie pas à l'amendement proposé par la commission ad hoc.

M. le Président clôt la discussion.

L'amendement de la commission est accepté avec 25 avis favorables, 19 avis contraire et une abstention.

M. le Président passe au vote des conclusions telles qu'amendées soit :

Le Conseil communal d'Echallens,

- **vu** le préavis municipal n° 2025-05 du 16 septembre 2025 ;
- **vu** le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **considérant** que cet objet figure à l'ordre du jour.

Décide

1. **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre une étude complète pour le réaménagement de la route de Moudon (entre le PN et les Trois-Sapins) jusqu'à la phase incluant les soumissions rentrées ;
2. **d'accorder** à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 465'000.- ;
3. **d'autoriser** la Municipalité à financer cette dépense, si nécessaire, au moyen d'un emprunt effectué auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du moment.

Le préavis municipal 2025-05 est accepté à la majorité moins 4 avis contraire et 7 abstentions.

13) Postulat WENGER « Pour une présence de la Commune d'Echallens sur les réseaux sociaux »

M. le Président cède la parole à M. Quentin WENGER (SVI-EcoCit) pour la présentation de son postulat.

Il lui est souvent arrivé de constater que les informations ne se transmettent pas de la même manière suivant la génération à laquelle on appartient. Je fais sans doute partie de l'un des rares jeunes qui lisent assidûment l'écho du Gros-de-Vaud, ainsi que le pilier public. Il est vrai que les jeunes ont plutôt tendance à se tourner vers d'autres canaux de communication, où malheureusement la commune est actuellement absente.

Il est clair que l'information papier a toute son utilité pour faire passer des messages à la population. Que cela soit l'édito et les annonces dans l'écho du Gros-de-Vaud, les tous-ménages ou encore la Feuille, ces derniers doivent être conservés. Ce postulat vise cependant à



combler une lacune concernant les nouvelles voies d'informations, tout en maintenant ce qui existe déjà.

Il est à noter que plusieurs communes de tailles similaires à la nôtre (ou plus petites) utilisent déjà les réseaux sociaux comme moyens d'infos supplémentaires, comme Avenches, Orbe, Chavornay ou encore Hautemorges.

Ce postulat invite donc la Municipalité d'Echallens à réfléchir à la possibilité de mettre en place une communication des informations également via les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, LinkedIn, etc.), afin de pouvoir toucher un maximum de personnes et compléter ainsi l'offre déjà existante.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée il passe au vote pour le renvoi en Municipalité.

Le Conseil communal accepte le renvoi à la Municipalité pour étude à la majorité moins 4 avis contraire et 7 abstentions.

14) Divers

M. Serge WENGER (Entente) : « *Pour ceux qui ne me connaissent pas, je suis officier sapeur-pompier depuis de nombreuses années à Echallens et dans le Gros-de-Vaud. Je vais revenir avec un pas de recul sur les inondations du début novembre. Merci à Monsieur Monney pour sa communication municipale.* »

Un peu d'historique sur le quartier de la Raisse :

- *Pendant la construction, plusieurs villas inondées, puis régulièrement*
- *2008 - Préavis municipal no 4, 55'000 pour un crédit d'étude*
- *Décembre 2010, grosse inondation du Botterex. Les vagues du Talent passaient par-dessus le pont pour aller au Clos de la Pépinière. Le Talent avait débordé et le chemin du Talent était le Talent.*
- *Durant des années, j'ai reçu de nombreuses fois des SMS par le système de surveillances du Botterex et j'ai fait d'innombrables visites avant les annonces de grandes pluies.*

Extrait du rapport de gestion 2015 (Dans les présents ce soir, Corinne Sauty Présidente, Barbara Masset et moi-même comme membre) :

« Suite à des épisodes d'inondation et une étude hydrologique et hydraulique du Botterex par le groupement d'ingénieurs « PGEE d'Echallens », un projet de zone inondable sur le territoire de notre Commune a été étudié et des travaux de correction fluviale ont été entrepris. Ces travaux ont consisté en la création de deux bassins de rétention, l'un au lieu-dit Riond-Bochat et l'autre sous le Hameau de la Fontaine au lieu-dit Botterex, et à l'élargissement du lit du ruisseau au lieu-dit Quartier de la Raisse. Ils ont été menés par l'Entreprise de Correction Fluviale sur le Botterex créée dans ce but. Les coûts de CHF 1'170'000.00 ont été pris en charge à 60% par le Canton, 35% par la Confédération et 5% par les deux communes concernées (Echallens et Montilliez). Le coût final pour Echallens se monte à CHF 46'383.00. Les travaux d'entretien des sites, listés dans un plan d'entretien et d'exploitation, seront à charge de notre Commune. »



- Les faits nous montrent que ce n'est pas complètement résolu. La nouvelle digue à protégé les premières maisons. Les champs ont fait bassin de rétention, mais le système de limitation du débit n'a pas fonctionné complètement à mon avis. J'ai été moi-même le voir et le filmer dimanche matin.
- Est-ce que les plans d'entretiens ont été réalisés et documentés (preuves) ?
- Est-ce qu'un SMS est suffisant et vous réveille même pendant votre premier sommeil ?
- Est-ce que le modèle utilisé par les ingénieurs pour le dimensionnement était correct ?

Loin de moi l'idée de chercher des coupables. Par contre, il est de notre devoir en tant que Commune de prendre toutes les mesures STOP (Substitution, Technique, Opérationnelle et Personnelle) afin de minimiser le risque. »

M. Christian MONNEY, Municipal, n'a pas d'autres commentaires mais tiendra le Conseil communal au courant une fois les conclusions des investigations connues.

M. Robert TYE (SVI-EcoCit) souhaitait informer le Conseil communal qu'il voulait utiliser la possibilité de présenter un postulat ce soir. Heureusement, M. le Président a recommandé de le repousser à la prochaine séance donc il annonce qu'il amènera un postulat pour la rénovation des Trois-Sapins.

M. Marc MULLER (SVI-EcoCit) revient sur le PDCom et le PACom. En effet, ils n'avaient disposé que de deux semaines pour avaler une centaine de pages afin de faire des commentaires sur le projet. Maintenant, cela fait plus de 11 mois que le groupe Ecologie et Citoyenneté attend une réponse de la part de la Municipalité à ses remarques. Est-il possible d'avoir un point d'avancement ou un délai ?

M. Serge BORNICK, Syndic, répond que ces deux documents sont toujours entre les mains du Canton et en cours de traitement. Il espère un retour dans les mois qui viennent.

M. Blaise VIONNET (Entente) donne deux informations en lien avec l'activité du Grand Conseil :

- 1) Un projet a été mis sur pied afin de mettre en lien les différents acteurs locaux (agriculteurs, maraîchers, meuniers, etc.). Ce projet vise à améliorer les conditions de vie de ces différents secteurs en favorisant les circuits courts et la vente directe. Pour Echallens, un projet important a reçu le soutien de l'ensemble des membres du Grand Conseil, il s'agit de la création de l'Espace du Blé au Pain (avec musée).
- 2) Le passage à niveau sans barrière (qui se nomme le passage des Vilodes par l'office des transports) sera fermé pour des raisons de sécurité. Il soulève qu'à sa connaissance il n'y a eu aucun accident ces trente dernières années. Plusieurs membres du Grand Conseil ont étudié la possibilité de recours mais cela n'est pas possible.

M. le Président remercie les enfants pour leur patience, le public et l'ensemble de l'assemblée.

Il lève la séance à 22h55.



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Le Président :

La secrétaire :

Conseillers excusés :

ANTONUCCI Christian (Entente), DI BELLA Fabiana (Entente), MIEVIELLE Patrick (SVI-EcoCit)